

**Conseil départemental du Finistère
Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement**

Arrêté temporaire n° 22-AT-2398

Route(s) Départementale(s) n°D0069 et D0788

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 22-31 du 16/06/2022 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande du 27/10/2022 par laquelle Beuzit reseaux sud sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de pose de génie civil et de chambres AXIONE nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2022 au 16/12/2022, sur la Rd 69 et sur la Rd 788

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route Départementale D0069 du PR 18+0258 au PR 18+0314 et du PR18+315 au PR18+315+0116 (PLOUGOULM) situés hors agglomération et sur la route Départementale D0788 du PR6+0386 au PR7+0537 (PLOUGOULM) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

Le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par feux.

Article 2

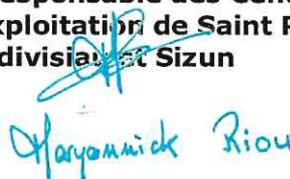
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD, sous la responsabilité de Monsieur Mathieu Kerdilès .

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le
02/11/2022**

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
la Responsable des Centres
d'Exploitation de Saint Pol de Léon,
Landivisiau et Sizun**



DIFFUSION:

Monsieur le Maire
Monsieur Mathieu Kerdilès (BEUZIT)
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **KERDILES** Prénom : **Mathieu**
Dénomination : **BEUZIT Réseaux sud** Représenté par :
Adresse Numéro : **11** Extension : Nom de la voie : **RUE JEAN BAPTISTE GODIN**
Code postal **2 9 1 7 0** Localité : **ST EVARZEC** Pays : **France**
Téléphone **0 6 1 5 1 1 1 8 3 7** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **gestiondict.brs@beuzit-reseaux-sud.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D788**
Code postal **2 9 2 5 0** Localité : **PLOUGOULM**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Pose Génie civil + chambres - AXIONE**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁹⁾ :
Date prévue de début des travaux : **0 7 1 1 2 0 2 2** Durée des travaux (en jours calendaires) : **3 0**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **3 0** Date de début de réglementation **0 7 1 1 2 0 2 2**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exacltitude des informations fournies

Fait à : **ST EVARZEC**

Le : **2 7 1 0 2 0 2 2**

Nom : **LEROUX** Prénom : **Mélanie** Qualité :

